

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 9 Novembre 2022

Convocation du 24 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 9 novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

| Titulaires | | Suppléants | | Titulaires | | Suppléants | |
|--|-------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Commune d'Asques | | | | Commune de Saillans | | | |
| DARCOS Murielle | <input type="checkbox"/> | CHANIOLLEAU Sylvie | <input checked="" type="checkbox"/> | TILLET FAURIE Martine | <input type="checkbox"/> | DE MECQUENEMTEL Laurence | <input type="checkbox"/> |
| Commune de Cadillac en Fronsadais | | | | Commune de Saint Aignan | | | |
| BARBE Richard | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | MONDON Sylvie | <input checked="" type="checkbox"/> | DE LA DORIE Sylvain | <input type="checkbox"/> |
| GREAULT Valérie | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | Commune de Saint Genès de Fronsac | | | |
| Commune de Fronsac | | | | MURAT Patrice | <input type="checkbox"/> | PARACHOU Véronique | <input type="checkbox"/> |
| DURANT Marcel | <input type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | Commune de Saint Germain de la Rivière | | | |
| EYHERAMONNO Mauricette | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> | DUVERGER Philippe | <input checked="" type="checkbox"/> | DANGLADE Gérard | <input type="checkbox"/> |
| Commune de Galgon | | | | Commune de Saint Michel de Fronsac | | | |
| BAYARD Jean-Marie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | DUBOUREAU Jean-Marc | <input checked="" type="checkbox"/> | JOUBERT Alain | <input type="checkbox"/> |
| BERGEON Serge | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Commune de Saint Romain La Virvée | | | |
| BIGOT Christian | <input type="checkbox"/> | | | MONTION Alain | <input type="checkbox"/> | PERNOT Alain | <input checked="" type="checkbox"/> |
| CHIAROTTO Alain | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Commune de Tarnès | | | |
| LOCHON Nathalie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | GARBUIO Laurent | <input type="checkbox"/> | DEJEAN Josian | <input type="checkbox"/> |
| LESCOUL Caroline | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Commune de Vérac | | | |
| Commune de La Lande de Fronsac | | | | BEC Dominique | <input checked="" type="checkbox"/> | MAUBERT SBILE Karine | <input type="checkbox"/> |
| GALAND Jean | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Commune de Villegouge | | | |
| GASTEUIL Jean-Pascal | <input checked="" type="checkbox"/> | | | VALEIX Guillaume | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| JANICOT Laurine | <input checked="" type="checkbox"/> | | | BOULIN Sylvie | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| PALMISANO Frédéric | <input type="checkbox"/> | | | Pouvoirs : | | | |
| RICHARD Nathalie | <input checked="" type="checkbox"/> | | | M. Christian BIGOT à M. Alain CHIAROTTO | | | |
| Commune de La Rivière | | | | M. Marcel DURANT à Mme Mauricette EYHERAMONNO | | | |
| BEYLY Dominique | <input checked="" type="checkbox"/> | BRIEUX Isabelle | <input type="checkbox"/> | Mme Martine TILLET FAURIE à Mme Marie-France REGIS | | | |
| Commune de Lugon et l'Île du Carney | | | | Excusés : | | | |
| CENNI Mickaël | <input checked="" type="checkbox"/> | | | M. Eric CHOLLET-GABARD | | | |
| BYTNAR Isabelle | <input checked="" type="checkbox"/> | | | Mme Murielle DARCOS | | | |
| Commune de Mouillac | | | | M. Laurent GARBUIO | | | |
| REGIS Marie-France | <input checked="" type="checkbox"/> | GARANTO Antoine | <input type="checkbox"/> | M. Alain MONTION | | | |
| Commune de Périssac | | | | M. Patrice MURAT | | | |
| VIGIER Valérie | <input type="checkbox"/> | | | M. Frédéric PALMISANO | | | |
| CHOLLET GABARD Eric | <input type="checkbox"/> | | | Mme Valérie VIGIER | | | |

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DUVERGER

I – Administration Générale
Rapporteur : Madame la Présidente

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Monsieur Philippe DUVERGER soit nommé secrétaire de séance.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Philippe DUVERGER pour exercer cette fonction.

2/ Motion d'alerte relative aux finances locales initiée par l'AMF

Madame la Présidente lit la motion initiée par l'Association des Maires de France :

Le Conseil communautaire du Fronsadais, réuni le 9 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de Communes du Fronsadais, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md €.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md € pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md € d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes et communautés de communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Communauté de Communes du Fronsadais soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, l'intercommunalité du Fronsadais demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md € de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux

collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, l'intercommunalité du Fronsadais demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Communauté de Communes du Fronsadais demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Communauté de Communes du Fronsadais soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à la Préfète, au Sous-Préfet, aux parlementaires du département.

Monsieur GASTEUIL remarque qu'il est compliqué de revenir sur des contrats qui ont déjà été signés.

Monsieur BERGEON quitte temporairement la séance.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident à l'unanimité des membres présents et représentés de soutenir la motion de l'Association des Maires de France concernant l'alerte sur les finances locales.

3/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil communautaire en date du 14 Septembre 2022

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2022 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 14 Septembre 2022.

4/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

5/ Présentation des rapports du SIAEPA pour 2021

Monsieur BERGEON revient en séance.

Monsieur GASTEUIL présente les rapports d'activité de l'année 2021 du SIAEPA ; il est rappelé que le SIAEPA gère l'adduction d'eau et l'assainissement collectif (compétences de la Communauté de Communes qui sont déléguées au SIAEPA). Le SIAEPA doit faire face à d'énormes difficultés du fait des périodes de sécheresse. Le bilan de septembre 2022 indique un dépassement important des autorisations de prélèvement d'eau.

➔ RAPPORTEUR SUR L'EAU

Concernant l'adduction d'eau la SOGEDO est concessionnaire pour 12 ans à compter de 2021 sur un périmètre de 30 communes représentant 55 600 habitants.

Il est énoncé par Monsieur GASTEUIL les éléments suivants :

Volume autorisé : 3 205 000 m³ pour 3 600 000 prélevés.

Prix : 0.7 € pour 120 m³

Un projet de forage a été lancé qui permettra d'équilibrer les autres zones de prélèvement.

On constate également une perte de 20% du rendement de l'eau (rapport entre le volume d'eau distribué et le volume d'eau récupéré par l'assainissement collectif) ; cela s'explique par le fait que les eaux pluviales passent dans le réseau d'assainissement collectif et sont traitées alors que ces eaux sont naturelles.

Concernant la qualité de l'eau, elle est maximale en Fronsadais.

Le coût : une augmentation de 1% a été appliquée au 1^{er} janvier 2022 soit un prix de 1,792 € le m³

Les travaux : les réseaux de PVC anciens vont être remplacés mais cela représente une charge financière importante.

Les financements : de moins en moins de subventions sont attribuées par l'agence de l'eau.

Opération de coopération : le SIAEPA est engagé dans une action d'aide à l'accès à l'eau au TOGO

Monsieur BEC souligne l'importance de l'accès à l'eau pour la condition des femmes qui ont souvent la charge d'aller chercher l'eau dans les pays pauvres.

Madame la Présidente souligne l'intérêt de sensibiliser les enfants au fait que tous les pays n'ont pas cet accès à l'eau potable.

Monsieur GASTEUIL énonce que les travaux de forage commenceront en 2023 pour une durée de 2 à 3 ans et un budget de 9 à 10 Millions d'Euros seront consacrés à cette action.

Une réflexion est en cours pour mettre en place des compteurs qui permettront un suivi de la consommation d'eau par secteur afin de pouvoir réagir plus rapidement en cas de fuites d'eau.

Monsieur DUVERGER précise qu'à partir de juin 2023, un appareillage sera posé sur les compteurs récents de moins de 5 ans. Les anciens compteurs d'eau seront donc changés ;

Monsieur GASTEUIL ajoute qu'il est envisagé de revoir le modèle de tarification de l'eau qui pourrait être modulé selon la nécessité alimentaire et le confort (par exemple en cas de possession d'une piscine). En effet, la ressource en eau est un sujet de préoccupation pour l'avenir.

Monsieur BEC énonce que cela a un impact important dans le cadre du SCOT : ainsi l'urbanisation va être réduite du fait de la gestion de la ressource en eau.

Monsieur BERGON regrette que 700 000 m³ soient perdus dans le réseau et souhaite savoir quelles sont les solutions envisagées.

Monsieur GALAND répond que le remplacement de l'ensemble des canalisations représenterait un coût trop important à absorber.

Monsieur BERGEON observe que le pourcentage de perte d'eau est trop important et constate que le territoire dispose de ressources en eau qui sont gaspillées dans le réseau actuel.

Monsieur GASTEUIL remarque que l'eau revient malgré tout aux sources.

Monsieur BERGEON constate que les relevés des compteurs d'eau ont été bien moins nombreux en 2021 qu'en 2020 ;

Monsieur GASTEUIL rappelle que la capacité financière du SIAEPA est limitée et de fait, il est impossible de renouveler toutes les canalisations. Une réflexion est en cours pour la réfection des puits.

Monsieur BERGEON énonce que l'on peut considérer ce défaut de remplacement comme une perte de service public.

Monsieur BAYARD trouve dérangeant de voir que l'arrosage des terrains de sport est réalisé avec de l'eau potable ;

Madame RICHARD ajoute que le stockage des eaux de pluie pourrait être une solution.

Monsieur GASTEUIL propose d'inviter le Président du SIAEPA à une de nos assemblées générales pour répondre plus précisément aux questions des élus communautaires.

→ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur GASTEUIL évoque l'importance des 117 postes de refoulement. Il a été demandé à la SOGEDO de préciser les points les plus sensibles qui devaient être raccordés ; la Sous-Préfecture n'a conservé que les points de traitement de l'eau potable ce qui signifie qu'en cas de coupure d'eau, il est possible que toutes les pompes de relevage existantes sur le réseau d'assainissement ne puissent pas fonctionner.

Il énonce que les travaux de la station de Porto doivent se terminer en 2022 ; en revanche à l'avenir, il semblerait que les subventions ne soient plus octroyées ou bien amoindries et cette baisse des aides financières impactera lourdement le SIAEPA qui aura des difficultés à étendre le réseau d'assainissement hors des lotissements.

Madame JANICOT arrive en cours de séance.

Le tarif de l'assainissement a augmenté de 1,25 % en 2022 ;

Monsieur GASTEUIL souligne que l'assainissement non collectif permettant de raccorder les habitations qui ne peuvent pas l'être par l'assainissement collectif, sera de plus en plus difficile à mettre en place.

Monsieur DUBOUREAU souhaite que des solutions soient trouvées face au risque sanitaire engendré par la vente des maisons avec des installations d'assainissement non conformes : en effet les propriétaires achètent des maisons en faisant baisser le prix du bien du fait que l'assainissement n'est pas en règle mais ils ne réalisent pas pour autant les travaux de mise en conformité par la suite.

Monsieur BEC remarque que la mise aux normes des assainissements individuels représente un coût prohibitif et les propriétaires n'ont pas toujours les moyens de faire les travaux.

Monsieur DUBOUREAU estime que les travaux devraient être réalisés et imposés avant la vente de la maison.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Prennent acte à l'unanimité des membres présents et représentés de la présentation des rapports du SIAEPA sur l'eau potable et l'assainissement au titre de l'année 2021.

6/ Motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie

Madame la Présidente énonce que suite à une sollicitation de Madame le Maire de Sainte Terre, il est demandé aux élus communautaires d'apporter un soutien à la pêche professionnelle de la lamproie par le vote d'une motion.

En effet, suite à une décision du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 5 mai 2022, il ressort que l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé au nom du principe de précaution.

C'est pourquoi la Mairie de Sainte-Terre souhaite attirer l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale. Car la pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine **vivant** de la vallée de la Dordogne et de la Garonne.

En outre, il s'agit d'une activité de pêche traditionnelle en eau douce participant à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs, mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.

Enfin, la pêche à la lamproie favorise la découverte de cet agnathe, poisson primitif local et constitue ainsi un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

Les élus communautaires sont invités à :

- **Soutenir la pêche professionnelle à la lamproie.**
- **Soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies.**
- **Soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.**

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Décident d'adopter, à l'unanimité des membres présents et représentés, la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie.

| |
|--|
| II – Finances - Personnel Rapporteur : Monsieur Jean GALAND |
|--|

FINANCES

1/ Mise en place du référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2023

Monsieur GALAND rappelle le contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n°D28-2016, D136-2020, D137-2020 et D98-2021 et de les globaliser en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes du Fronsadais calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Application de la fongibilité des crédits

Monsieur GALAND énonce que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information :

- Le budget primitif 2022 s'élève à 9 007 810 € en section de fonctionnement et à 1 935 316 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 675 585 € en fonctionnement et sur 145 148 € en investissement.
- Le budget annexe Office de Tourisme du Fronsadais 2022 s'élève à 173 499 € en section de fonctionnement et à 20 197 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 13 012 € en fonctionnement et sur 1 514 € en investissement.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement, mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la communauté de communes du Fronsadais et le Budget Annexe Administratif Office de Tourisme du Fronsadais, à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur GALAND précise le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités locales procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

➤ **Article 8** : autorise la Présidente ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2/ Amortissements dans le cadre du passage au référentiel M57 développé

Dans le cadre du passage au référentiel M57 développé au 1^{er} janvier 2023, il avait été annoncé la nécessité d'annuler et remplacer l'ensemble de nos délibérations relatives aux amortissements.

Suite à des échanges avec le SGC il s'avère que les délibérations antérieures doivent être maintenues jusqu'à extinction de l'ensemble des amortissements des biens acquis jusqu'au 31/12/2022.

Il résulte de cette opération, la nécessité pour le conseil communautaire :

➤ **d'adopter la méthode d'amortissements pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, applicables au budget principal de la communauté de communes et au budget annexe Office de Tourisme, pour les amortissements concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.**

➤ **d'Approuver les durées d'amortissement établies en commission des finances dont une copie a été fournie aux élus communautaires et qui se définissent comme suit :**

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS REFERENTIEL M57 DEVELOPPE

| COMPTE | LIBELLE DU COMPTE | DUREE D'AMORTISSEMENT | COMMENTAIRES | COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE |
|--------|-------------------|-----------------------|--------------|------------------------------|
|--------|-------------------|-----------------------|--------------|------------------------------|

Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 euros et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

Un bien dont la valeur d'achat est inférieure à 500 € et de consommation rapide est imputé en section de fonctionnement.

| Immobilisations incorporelles | | | | |
|--------------------------------------|-------------------|-------|---|-------|
| 2031 | Frais d'études | 1 an | Les frais d'études y compris les frais d'ingénierie et d'architecte sont comptabilisés au 2031 jusqu'au commencement de l'exécution des travaux visant à la réalisation d'un investissement. Si les frais d'études ne sont pas suivis de réalisation, les frais correspondants sont amortis sur un an. | 28031 |
| 2033 | Frais d'insertion | 2 ans | Frais de publication et d'insertion dans la presse pour appels d'offre engagés obligatoirement dans le cadre de la passation de marchés publics imputés en investissement. En cas de non-réalisation des travaux, ces frais sont amortis sur 2 ans. | 28033 |

Monsieur BERGEON souhaite que l'amortissement des ordinateurs soit réduite de 5 ans à 3 ans, il énonce que certaines durées d'amortissement lui semblent à retravailler. Il évoque la durée d'amortissement de 5 ans pour des fournitures scolaires. Il propose également de réduire l'amortissement des tracteurs à 7 ans au lieu de 10.

Il regrette qu'un débat n'est pas eu lieu à ce sujet.

Madame MORAND rappelle que les durées d'amortissement ont été abordées en commission des finances et un avis favorable de la commission des finances a été formulé concernant les durées d'amortissement proposées. Elle précise que le matériel informatique est remplacé au bout de 5 ans et les tracteurs après 10 années.

Monsieur BERGEON regrette de ne pas avoir été destinataire du compte-rendu de cette commission.

Monsieur GASTEUIL remarque que les amortissements ont un impact sur les finances d'où la nécessité de ne pas trop réduire les durées d'amortissement.

Monsieur GALAND lit le détail des durées d'amortissements proposés.

Monsieur GALAND soumet au vote la proposition de mise en place du référentiel M57 développé pour notre budget principal de la CDC et le budget annexe de l'Office de Tourisme, à compter du 1er janvier 2023, selon les modalités explicitées ci-dessus :

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

➤ **Article 1 :** adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal et le budget annexe OT de la Communauté de Communes du Fronsadais, à compter du 1er janvier 2023.

➤ **Article 2 :** conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

➤ **Article 3 :** approuve la mise à jour de la délibération n° D28-2016 du 7 avril 2016, D136-2020, D137-2020 du 22 septembre 2020 et D98-2021 du 3 novembre 2021 en une nouvelle délibération en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe.

➤ **Article 4 :** n'opte pas pour la possibilité d'amortir les réseaux et installations de voiries.

➤ **Article 5 :** accepte de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

➤ **Article 6 :** accepte d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

➤ **Article 7 :** autorise la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valident en tous points les propositions énoncées ci-dessus concernant la gestion de nos immobilisations suite au passage au référentiel M57 développé**

3/ Décision modificative n°2

Monsieur GALAND présente aux élus communautaires, la Décision Modificative n° 2 relative au budget principal 62000 (M14) de la Communauté de Communes du Fronsadais voté par le Conseil Communautaire le 30 mars dernier.

La Décision Modificative porte uniquement sur la section de fonctionnement à hauteur de 94 869 €.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | DEPENSES AUGMENTATION DE CREDITS | RECETTES AUGMENTATION DE CREDITS |
|---|---|---|
| Chapitre 011 Charges à caractère général | 21 246 € | |
| Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés | 26 941 € | |
| Chapitre 013 Atténuations de charges | | 15 839 € |
| Chapitre 014 Atténuations de produits | 1 000 € | |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante | 45 682 € | |
| Chapitre 70 Produits des services | | - 2 260 € |
| Chapitre 73 Impôts et taxes | | 69 971 € |
| Chapitre 74 Dotations, subventions et participations | | 604 € |
| Chapitre 77 Produits exceptionnels | | 10 715 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 94 869 € | 94 869 € |

Il est rappelé que la commission des finances du 10 octobre a donné un avis favorable concernant l'adoption de cette décision modificative.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés, la Décision Modificative N°2, relative au Budget principal de la Communauté de Communes du Fronsadais telle que présentée dans l'extrait ci-dessus.**

| | | | | |
|------|--|--------------------------------|--|--------------------|
| 204* | Subventions d'équipement versées | 204*1 – 5 ans 204*2 – 15ans | Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 "Subventions d'équipement versées" et sont amorties sur une durée de : * 5 ans pour des biens mobiliers, matériels et études * 15 ans pour des bâtiments ou installations (Gironde Haut Méga, mise en accessibilité gare de Libourne, résidence hôtelière...) | 2804xx1 2804xx2 |
| 205* | Concessions et droits similaires brevets, licences, marques, procédés droits et valeurs similaires | 3 ans | Logiciels, licences... | 28051 |

| Immobilisations corporelles | | | | |
|-----------------------------|--|--------|---|---------|
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 ans | | 28121 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 15 ans | Engazonnement, clôtures ... | 28128 |
| 21311 | Bâtiments administratifs | 30 ans | | 281311 |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 30 ans | | 281314 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 30 ans | Toilettes publiques... | 281318 |
| 21351 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions Bâtiments publics | 12 ans | Mise aux normes bâtiments climatisation... | 281351 |
| 2138 | Autres constructions | 10 ans | Bâtiments modulaires... | 28138 |
| 215731 | Matériel et outillage de voirie Matériel roulant | 10 ans | Tracteurs... | 2815731 |
| 215738 | Matériel et outillage de voirie Autre matériel et outillage de voirie | 5 ans | Outillage de voirie... | 2815738 |
| 21578 | Matériel et outillage de voirie Autre matériel technique | 5 ans | Autres | 281578 |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillages techniques | 5 ans | Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse...) ... | 28158 |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 15 ans | Divers travaux d'aménagement | 28181 |
| 21828 | Matériel de transport | 5 ans | Véhicules... | 281828 |
| 21831 | Matériel informatique scolaire | 4 ans | RASED | 281831 |
| 21838 | Autre matériel informatique | 4 ans | Ordinateurs, matériel informatique, tablettes, périphériques et accessoires, serveur... | 281838 |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaires | 5 ans | RASED | 281841 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 5 ans | Chaises, tables, armoires caissons, vitrines... | 281848 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 7 ans | Electroménager, jeux enfants... | 28188 |

➤ d'Accepter d'aménager la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, d'une part pour les subventions d'équipement versées d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC faisant l'objet d'un suivi globalisé, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Madame BEAUFILS précise que la subvention de 140 000 € votée au budget primitif n'a pas encore été versée au C.I.A.S. du Fronsadais or la Décision Modificative n° 2 qui vient d'être votée fait bien apparaître les 43 000 € supplémentaires. De fait, l'inscription budgétaire fait apparaître au total une somme de 183 099 €.

Monsieur GASTEUIL remarque que si la subvention a été votée au budget primitif, elle a donc été actée par délibération.

Il est proposé d'annuler et remplacer la délibération prise lors du budget primitif.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022 d'une subvention d'aide au fonctionnement, à hauteur de 183 099 €, au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais**

➤ **Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

III – Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Dominique BEC

1/ Délibération sur la nouvelle politique tarifaire du service enfance jeunesse

Monsieur BEC énonce qu'il s'est avéré nécessaire de retravailler la politique tarifaire de nos accueils de loisirs recevant des enfants âgés de 3 à 11 ans du fait de l'arrivée sur notre territoire de nouvelles familles avec des revenus plus conséquents. Il précise que la proposition de nouvelle tarification porte essentiellement sur les tranches tarifaires de nos familles les plus aisées ; il est à noter que le travail sur cette proposition de politique tarifaire s'est appuyée sur des données nationales issues de l'étude CITEXIA et sur les conseils des référents CAF. Cette proposition a également été soumise à l'approbation des membres de la commission enfance-jeunesse, lesquels ont donné un avis favorable.

Monsieur BEC, précise qu'actuellement le coût d'une journée en ALSH pour un enfant âgé de 3 à 11 ans est de 47,03 € pour la CDC ; le coût d'un repas et du goûter représente 4,60 €.

Monsieur BERGEON rappelle qu'il avait demandé au responsable enfance-jeunesse, le montant des subventions versées par la CAF et la MSA ; il souhaite connaître le net des dépenses et non le brut.

Il lui est répondu que la somme de 47,03 € représente la dépense réelle de la CDC car ce montant tient compte des subventions de la CAF et de la MSA qui ont déjà été déduites.

Monsieur Bec rappelle que cette nouvelle politique tarifaire a été réalisée après étude des tarifs d'autres collectivités, dans le département mais aussi à l'échelle nationale. Elle a également été réalisée sur la base de la note de conjoncture tarifaire réalisée par le cabinet Citéxia, dans le cadre de l'observatoire de la tarification des services publics.

4/ Subvention à l'association sportive Handball du Fronsadais

Dans le cadre des subventions qui sont allouées par la Communauté de Communes aux associations sportives ayant un rayonnement sur le territoire Fronsadais, il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 3000 € à l'Association Sportive Handball du Fronsadais, suite à l'avis favorable de la Commission finances en date du 10 octobre 2022.

L'Association Sportive Handball du Fronsadais est basée sur la commune de Vérac ; la subvention demandée a pour objet l'achat d'équipement dans le but d'assurer la tenue des entraînements, des matchs de la saison et également des tournois sur herbe de fin d'année en fonction de l'usure actuelle de leur équipement.

Monsieur GALAND précise que cette subvention est versée tardivement car l'association n'avait pas transmis les comptes de l'année passée dans les temps.

Les élus communautaires sont invités à autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € au profit de l'association sportive handball du Fronsadais.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2022 d'une subvention d'aide au fonctionnement, à hauteur de 3000 €, au profit de l'Association Sportive Handball du Fronsadais.**

➤ **Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

5/ Versement d'une subvention de fonctionnement en 2022 au bénéfice du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais

Il est rappelé aux élus communautaires que l'équilibre du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais est tributaire du versement d'une subvention de fonctionnement par la Communauté de Communes du Fronsadais. Pour 2022, cette subvention avait été fixée à **140 000 €**.

Toutefois, il apparaît nécessaire d'annuler et remplacer la décision qui avait été précédemment prise afin **d'augmenter ce montant de 43 099€**.

En effet, les dépenses supplémentaires induites par la loi Ségur (183 € nets mensuels pour un contrat à 35 H hebdomadaires) ainsi que **l'augmentation** sur le budget 62103 AMD du CIAS du Fronsadais **de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires**, rendent nécessaire le versement d'une subvention plus importante.

Madame la Présidente invite les élus communautaires à se prononcer sur le versement d'une subvention de 183 099 € au profit du C.I.A.S du Fronsadais.

Monsieur GASTEUIL demande s'il faut véritablement annuler la délibération relative à la subvention qui a été inscrite au budget primitif, il lui semble plus plausible de faire une délibération complémentaire qui viendrait entériner l'augmentation proposée de 43 099 €.

Madame la Présidente énonce que le nombre de places proposé est insuffisant par rapport à la demande mais elle rappelle que les autres territoires ont également des demandes d'inscription supérieures aux capacités des ALSH car il est impossible de satisfaire tous les administrés.

Madame RICHARD énonce que le système d'inscription des enfants aux Centres de loisirs est semble t-il difficile pour les parents car ils doivent se connecter dans la nuit pour s'assurer d'avoir une place en ALSH.

Monsieur GALAND précise que les inscriptions par informatique semblent effectivement poser problème aux parents.

Il est abordé le fait qu'il n'est pas donné de préférence aux familles dont les 2 parents travaillent.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes est liée par la signature d'un contrat avec la CAF et la MSA, lequel fait apparaître la mise en œuvre d'une certaine mixité sociale.

Monsieur GASTEUIL rappelle pour mémoire les tarifs pratiqués jusqu'alors et fait remarquer que les petites tranches sont également impactées.

Monsieur BEC énonce qu'effectivement, les tranches les plus faibles sont également revalorisées mais la nouvelle tarification proposée ne couvre même pas le prix du repas et du goûter journalier. Il précise que pour maintenir notre qualité de service, il faut aller chercher un peu de recettes.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires valident à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition tarifaire présentée ci-dessus qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 à tous nos accueils de loisirs recevant des enfants âgés de 3 à 11 ans.

2/ Délibération sur le nouveau règlement intérieur du service jeunesse.

Monsieur BEC énonce que le service enfance jeunesse du Fronsadais a entrepris de mettre à jour son règlement intérieur. Ce document a pour objectif de fixer le cadre juridique applicable aux futures relations entre le Service Enfance Jeunesse du Fronsadais et les bénéficiaires de ce service.

Il précise que le projet de règlement a été transmis pour lecture aux élus communautaires avec la convocation à l'assemblée générale. Le point essentiel concerne l'âge de 9 ans proposé pour que les enfants puissent quitter seuls la structure.

Monsieur BERGEON demande avec quelle autorisation administrative, les enfants peuvent partir seuls de l'ALSH.

Madame MORAND répond que le technicien CAF a précisé lors de la commission enfance jeunesse que si l'âge était inscrit dans le règlement intérieur, il n'y avait pas d'autorisation des parents à demander en complément.

Monsieur BERGEON comprend cette proposition en zone urbaine mais pas en zone rurale.

Compte tenu des études réalisées, il est proposé aux élus communautaires :

- De rester sur le mode de calcul actuel par tranche. Le choix du taux d'effort ne semblant pas forcément adapté à notre territoire.
- D'ajuster les tranches applicables.
 - o Détermination d'un prix plancher, fixé à 4€ et d'un prix plafond, atteint après environ 4 SMIC.
 - o De prendre en compte le Quotient Familial (QF) au sens de la CNAF au lieu du QF fiscal.
 - Le QF fiscal correspond au Revenu net imposable divisé par le nombre de parts le tout divisé par 12. Il s'agit du quotient actuellement utilisé par la Communauté de communes.
 - Le QF CAF correspond aux revenus imposables annuels + ou - les déductions et abattements sociaux, le tout divisé par 12 plus les prestations familiales, le tout divisé par le nombre de parts.

Cela permettra de continuer à tenir compte de la composition de la famille, mais aussi, des prestations sociales, des revenus fonciers ou immobiliers, ainsi que la prise en compte des familles avec un enfant en situation de handicap puisque dans ce cas-là il y aurait une part supplémentaire au lieu d'une demi-part.

Il en a résulté la grille tarifaire suivante :

| QF CAF | 0 à 300 | de 301 à 400 | de 401 à 500 | de 501 à 600 | de 601 à 700 | de 701 à 800 | de 801 à 900 |
|---|---------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Journée | 4,00 € | 5,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € | 10,00 € |
| Journée sans repas ni goûter (uniquement en cas de PAI) | 3,60 € | 4,50 € | 5,40 € | 6,30 € | 7,20 € | 8,10 € | 9,00 € |
| 1/2 journée avec repas | 3,00 € | 4,00 € | 5,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € |

| QF CAF | de 901 à 1000 | de 1001 à 1100 | de 1100 à 1300 | de 1301 à 1500 | de 1501 à 1700 | 1701 à 2000 | 2001 et plus |
|---|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------|--------------|
| Journée | 11,00 € | 12,50 € | 14,00 € | 15,50 € | 17,00 € | 18,50 € | 20,00 € |
| Journée sans repas ni goûter (uniquement en cas de PAI) | 9,90 € | 11,25 € | 12,60 € | 13,95 € | 15,30 € | 16,65 € | 18,00 € |
| 1/2 journée avec repas | 10,00 € | 11,50 € | 13,00 € | 14,50 € | 16,00 € | 17,50 € | 19,00 € |

Les élus communautaires sont invités à valider cette proposition tarifaire.

Monsieur GASTEUIL ajoute que les nouvelles populations qui s'installent ont une demande forte de services.

Monsieur BEC rappelle que l'ouverture de l'ALSH à Villegouge a permis de proposer des places supplémentaires et la possibilité d'ouvrir une structure à Saint Romain la Virvée n'est pas écartée.

1/ Délibération sur les tarifs « partenariat de l'office de tourisme du Fronsadais »

Monsieur DUVERGER rappelle aux élus communautaires que l'office de tourisme (OT) du Fronsadais propose aux prestataires de service touristique de notre territoire un partenariat visant à promouvoir leurs activités et les offres de service.

Celui-ci leur permet de bénéficier de certains services en fonction de leur activité (hébergeur, viticulteur, restaurateur, un même prestataire pouvant s'inscrire pour plusieurs activités).

Bien que depuis plusieurs années, les tarifs de ces services n'ont pas été modifiés, l'office de tourisme a mis en place de nouveaux services. Ont ainsi été créés un service de billetterie en ligne, un site portail Grand Libournais, la synchronisation des calendriers de disponibilité pour les hébergeurs.

Il apparaît alors que les tarifs proposés ne sont plus en adéquation avec la qualité de service rendu et qu'il convient de se prononcer sur de nouveaux tarifs.

Par ailleurs, l'office de tourisme du Fronsadais a mené un travail de réflexion en collaboration avec les équipes de l'office de tourisme du Libournais afin de proposer une double adhésion avec un tarif préférentiel aux adhérents.

Pour les prestataires ne souhaitant pas avoir une double adhésion, ils pourront adhérer à l'office de tourisme de leur périmètre avec les services prévus dans le cadre de l'offre simple adhésion.

L'intérêt de cette collaboration pour nos prestataires est multiple. Ils pourront gagner en visibilité tout en bénéficiant des services des deux offices de tourisme à moindre coût.

Par ailleurs, cette démarche vise également à inciter les prestataires du Libournais à être adhérents de l'office de tourisme du Fronsadais. Cela permettrait d'étoffer l'offre du territoire Fronsadais et générer de nouvelles recettes.

Il en a découlé la création d'une proposition de convention de partenariat visant à définir les obligations de chaque partie et une offre de service revue.

Il est donc proposé aux élus communautaires de créer de nouveaux tarifs qui seront applicables aux prestataires adhérant à l'office de tourisme du Fronsadais à compter de 2023 :

Simple Adhésion OT du Fronsadais

Tarifs proposés pour adhésion uniquement à l'office de tourisme du Fronsadais

Pack 1 :

- 1- Simple activité 50€
- 2- Double activité 75€
- 3- Triple activité 100€

Pack 2 :

- 4- Simple activité 65€
- 5- Double activité 90€
- 6- Triple activité 115€
- 7- Services du PACK 1 plus enrichissements

Madame RICHARD remarque que les règlements ne sont pas toujours lus en entier par les parents et tant pour attirer l'attention des parents sur ce point qu'en terme de responsabilité pour la CDC, il lui semble primordial qu'une autorisation parentale soit complétée par les parents en sus du règlement intérieur.

Monsieur BAYARD demande quel serait le responsable en cas d'accident.

Madame la Présidente remarque qu'au niveau des écoles, les enfants âgés de moins de 9 ans ne sortent pas toujours accompagnés de leurs parents.

Madame MORAND énonce que l'animateur en charge des enfants ainsi que la directrice connaissent les lieux d'habitation des enfants et s'assurent en cas de demande de sortie que les enfants peuvent bien partir seuls.

Madame LOCHON indique que les enfants de la commune de Galgon vivent parfois dans des hameaux isolés et peuvent être confrontés à des risques liés à la circulation. De plus les enfants de CM1 âgés de 9 ans ont subi la période compliquée du COVID et il est reconnu par les instituteurs qu'ils ont davantage de difficultés à être attentifs.

Monsieur GASTEUIL pense qu'il est souhaitable de vérifier juridiquement qui serait responsable en cas d'accident à vélo la nuit.

Monsieur BEC indique qu'il est possible de demander l'autorisation des 2 parents en cas de parents séparés.

Monsieur BEYLY propose d'appliquer l'âge où les enfants vont au collège seuls ;

Madame JANICOT ne comprend pas que l'on puisse laisser sortir des enfants de moins de 9 ans de nos ALSH sans accompagnement des parents, elle pense qu'il ne faut pas faire figurer cette possibilité dans notre règlement intérieur. Dans le cas contraire, elle préconise la formalisation de l'accord des 2 parents ou de l'autorité parentale.

Monsieur BEC propose de porter l'âge à 10 ans avec autorisation des 2 parents.

Madame GREAULT quitte la séance à 19 h 42

Monsieur GASTEUIL et Monsieur DUBOUREAU demandent que soient précisés les horaires d'entrée et de sortie dans le règlement intérieur.

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstentions : 3

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à la majorité des membres présents et représentés le règlement intérieur réactualisé tel que présenté en conseil communautaire, lequel s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 à tous nos accueils de loisirs recevant des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Double adhésion OT du Fronsadais et OT du Libournais

Tarif proposé pour une adhésion conjointe à l'office de tourisme du Fronsadais et à l'office de tourisme du Libournais (part OT du Fronsadais)

Pack PRESTIGE :

- 8- Simple activité 60€ *
- 9- Double activité 85€ *
- 10- Triple activité 110€ *

Pack PRIVILEGE :

- 11- Simple activité 60€ *
- 12- Double activité 85€ *
- 13- Triple activité 110€ *
- 14- Services du Pack PRESTIGE plus enrichissements.

** Les tarifs des packs Prestige et Privilège, en ce qui concerne la communauté de communes, ne varient pas. Toutefois, ils permettent d'accéder à une offre de service de l'office de Tourisme du Libournais enrichie notamment sur la commercialisation des activités touristiques, relation presse, etc.*

Le projet de convention ainsi qu'un complément d'information relatif aux tarifs a été transmis aux élus communautaires lors de la convocation à l'assemblée générale.

Monsieur DUBOUREAU ne comprend pas la disparité du montant de l'adhésion entre l'OT du Fronsadais à 60 € et l'OT du Libournais à 110 €.

Les élus communautaires sont invités à approuver les nouveaux tarifs ainsi qu'à autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme du Libournais.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs tels que proposés ci-dessus.

➤ Autorisent la Présidente à signer la convention de partenariat avec l'office de tourisme du Libournais.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GALAND souhaite apporter deux informations complémentaires :

1/ la continuité de la V91 Libourne - Saint André de Cubzac : le projet de vélo-route sera évoqué avec des représentants du Département le 1^{er} décembre à la Maison des Services Communautaires.

2/ le concours d'éloquence des lycéens aura lieu le jeudi 1^{er} décembre à 19H00 au Libournia et il est fier d'annoncer que 2 jeunes lalandaises méritantes vont représenter le Fronsadais à ce concours.

Monsieur DUBOUREAU souhaite des informations complémentaires concernant les projets DETR et DSIL qui doivent être remontés au PETR : il lui est répondu que cette remontée d'information sur les demandes de subvention permettent aux services de la sous-préfecture de recenser la typologie des demandes et le montant des aides sollicitées au titre de l'année 2023. En effet toutes les contractualisations avec l'Etat, la Région, le Département et l'Europe se font via le PETR avec les Communautés de Communes. Il est souligné que le dépôt officiel des demandes de CRTE, DETR et DSIL se fera en janvier via le site OSMOSE.

Monsieur BAYARD demande que la communication concernant l'existence de la Maison France Services à Galgon soit davantage relayée afin que les administrés puissent bénéficier de l'aide apportée par ces services. Il rappelle qu'il suffit de prendre rendez-vous au bureau de poste situé à Galgon pour demander un accompagnement pour le traitement d'un dossier retraite ou une demande de carte d'identité par exemple..

La séance est levée à 20 H 00.

Philippe DUVERGER



Secrétaire de séance

Marie-France REGIS



Présidente

